7-146 du 4 mai 1987

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

/)ECRET N° ___/ MTSSJ .DGFP.DGPCE-SAV
portant titularisation et nomination des Professeurs certifiés de 1° échelon stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1985.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076-84 du 7.12.1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23.8.1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15.62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

DGB.

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62-198/FP du 5.7.1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.63, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 64-165/FP-BE du 22.5.64, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

DCE.

(/u le décret n° 65-170/FP-BE du 25.6.65, règlementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67-304/MJT-DGT du 30.9.1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165/FP-BE du 22.5.1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 84-856 du 8.8.1984, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 86-1172 du 10.12.86, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 86-1173 du 10.12.86 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85-260 du 5.2.1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations; avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ; .../...

Vu le Procès-Verbal de la Commission Paritaire Administrative d'avancement en date du 03 Avril 1986.

Vu le décret n° 86/777 du 16.7.86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Les Professeurs Certifiés de 1° échelon stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent sont titularisés au titre de l'année 1985 et nommés Professeurs Certifiés de 1° échelon INDICE 830 ACC= 1 an.

- MILONGO (Bernard) P/C du 5.10.85 en service à Pointe-Noire.
- TCHIBAMBELELA née KAILLY (Nicole Geneviève) P/C du 3.1.85 en service à B/ville

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 86/777 du 16.7.86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera ~~enregistré,~~ publié au Journal Officiel ~~de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera~~./-

Brazzaville, le 6 MAI 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

DGFP	2	C.F.E.	2
MESS-CAB	2	DOS.DPAA	2
DGB	2	DOS.DGFP	2
DCF	2	BST.DGFP	1
B/SOLDES	2	INTERESSES	2
B/COURRIER	5		
DPAA	5		
TRESOR	2		
DGES	2		
FETRASSEIC	2		
JORPC	2		
DRES	2		